



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **27 JAN. 2025**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R. 341-16 du code de l'environnement, votre projet de règlement local de publicité intercommunal nécessite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La commission s'est réunie en formation spécialisée de la publicité le mercredi 11 décembre 2024 et a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- mettre à disposition des plans de zonage permettant d'identifier aisément les dispositions opposables,
- préciser la rédaction des articles P.E (préciser les dispositifs publicitaires visés par la règle de densité) et E.A (écarter les enseignes lumineuses installées à l'intérieur des vitrines),
- améliorer la forme : créer des articles spécifiques aux publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines dans les dispositions communes, clarifier les croquis ad-hoc, intégrer dans les dispositions communes, un article commun sur l'interdiction des enseignes numériques,
- mettre en cohérence les dispositions applicables aux zones de prescriptions 2 et 5 (ZP2 et ZP5) en matière de publicité numérique,
- rappeler que dans les secteurs sensibles soumis à l'avis conforme de l'UDAP, le pétitionnaire aura intérêt à travailler le caractère qualitatif de son projet pour en assurer sa recevabilité,
- en zone 1, les enseignes parallèles seront en lettres découpées, sans bandeau, positionnées sur lisse ou entretoise, avec une hauteur maximale de 40 cm,
- préciser les points relatifs à la visibilité des enseignes, aux possibilités de rendre le câblage des enseignes lumineuses plus discret en zone 1, à savoir les articles E1.1 (en ajoutant : sauf activité en retrait de la voie publique) et E1.2 (ajouter la possible utilisation de dispositifs de type hélice).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
La sous-préfète en charge du Rhône-Sud

Charlotte CREPON

Monsieur Pascal RONZIERE  
Président de la communauté d'agglomération  
Villefranche Beaujolais Saône  
115, rue Paul Bert  
69400 Villefranche-sur-Saône